

**Décision n° 2014-1000**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 9 septembre 2014**  
**modifiant**  
**la décision n° 2014-0729 du 26 juin 2014**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**l'opérateur Outremer Telecom**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2012-0855 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 juillet 2012 relative à la réorganisation des tranches de numéros commençant par 06 et 07 prévue par la décision n° 05-1085 du 15 décembre 2005 ;

Vu la décision n° 2014-0729 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 juin 2014 attribuant des ressources à l'opérateur Outremer Telecom ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0266 en date du 4 avril 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Outremer Telecom d'un dossier de déclaration ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2014 ;

**Décide :**

**Article 1** – Dans l'article 1 de la décision n° 2014-0729 en date du 26 juin 2014 susvisée, les mots :

Ressources attribuées
02 62 00

sont remplacés par :

Ressources attribuées
02 62 63

**Article 2** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Outremer Telecom.

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI